

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	13
- votants	13
- absents/excusés	2
- quorum	8
- convoqué le : 12/08/2022	
- date d'affichage du procès-verbal : 19/09/2022	
- date de publication du procès-verbal : 11/10/2022	

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2022
2. Délibération : Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 28.37 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps complet au poste d'adjoint technique.
3. Délibération : Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 28.07 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique territorial sur l'école et création d'un emploi permanent à temps non complet de 21.20 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique territorial sur l'école.
4. Délibération : Création d'un emploi non permanent à temps non complet de 2 heures hebdomadaires à compter de septembre 2022.
5. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à 2 heures hebdomadaires à compter de septembre 2022 (en application de l'article 3.I° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
6. Délibération : Décision modificative n°1 – Virement de crédits suite aux mises à jour des passifs.
7. Délibération : Décision modificative n°2 – Virement de crédits pour la passation des écritures d'amortissements en fonctionnement.
8. Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain.
9. Délibération : Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – Modifications des statuts.
10. Délibération : Désignation référent laïcité.
11. Délibération : Choix de l'entreprise pour les travaux de réparations

- sur l'école après épisodes de grêles du 23 juin 2022.
12. Délibération : Modification du règlement intérieur de la cantin scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.
 13. Délibération : Marché public – Accessibilité mairie
 14. Cœur de Garonne – Rapport d'activité 2021
 15. Mission Locale Haute-Garonne – Rapport d'activité 2021
 16. Questions diverses :
 - Point école
 - ONF – Diagnostic visuel (prestation arbre conseil) place des Marronniers
 - Tribunal administratif de Toulouse – Conclusion audience

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Poucharramet

01 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - BARCELO Stephan - BUNGNER Ana - PALAS Régine - FABRE Stéphane - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - PALLAS Cécile - MATHIS Frédéric - MEREAU Céline - QUIOT Thierry - THEMELIN Laure-Catherine.

Procuration :

Absents excusés : BREIL Florent - RAINGEVAL Marie-Eve.

Secrétaire de séance : Madame PALAS Régine a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 12 août 2022.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h05.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Convention de servitude ASD-ER 84 pour installations électriques souterraines (BT) PARCELLE f 584 – DELIBERATION DEL2022-09-01/57
- Pays Sud Toulousain – lancement de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Rézo Pouce.
- Cœur de Garonne : Opération nettoyons la Nature – dimanche 25 septembre 2022 – confirmation participation de notre commune à ce dispositif.
- SDEHG – Rapport d'activité 2021.
- Désignation d'un correspondant incendie et secours (arrêté municipal à prendre).
- SMGALT – Plantation aux abords de la Bure.

Le nouvel ordre du jour a été validé par l'assemblée délibérante.

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2. Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 28.37 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps complet au poste d'adjoint technique – DEL2022-09-01/45

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL201-03-16/16 en date du 17 mars 2021 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaires de 28.37 heures ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 05 juillet 2022 ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (28.37 heures hebdomadaires) afin de palier à la surcharge de travail et au remplacement de l'agent technique sur l'école les vendredis, ainsi que l'entretien de l'église communale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : la suppression, à compter du 12 septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (28.37 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique territorial ;

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial ;

Article 3 : de prévoir les crédits au budget de l'exercice ;

Article 4 : de transmettre cette délibération au Comptable Publique, au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial de la Haute-Garonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 28.07 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique territorial sur l'école et création d'un emploi permanent à temps non complet de 21.20 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique territorial sur l'école – DEL2022-09-01/46

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL201-03-16/16 en date du 17 mars 2021 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaires de 28.07 heures ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 05 juillet 2022 ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique territorial sur l'école permanent à temps non complet (28.07 heures hebdomadaires) au vu de la demande de l'agent de réduire son temps de travail.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 12 septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (28.07 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique territorial sur l'école ;

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21.20 heures) au grade d'adjoint technique territorial sur l'école ;

Article 3 : De transmettre cette délibération au Comptable Publique, au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial de la Haute-Garonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 2 heures hebdomadaires à compter de septembre 2022 – DEL2022-09-01/47 (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique) (ex-article 3-I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal de Poucharramet,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'en raison du remplacement d'un agent sur le temps « pause méridienne à la cantine scolaire » les vendredis, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter de septembre 2022 (et ce pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois);

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à 2 heures hebdomadaires à compter de septembre 2022 (en application de l'article 3.I° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – DEL2022-09-01/48

Monsieur le Maire rappelle au conseil :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent technique territorial et de le recruter sur un contrat à durée déterminée ;
Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter de septembre 2022. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet (2 heures hebdomadaires). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 et indice majoré 352 du grade de recrutement ;

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Décision modificative n°1 – Virement de crédits suite aux mises à jour des passifs – DEL2022-09-01/49

Le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues peut être employé par l'autorité territoriale qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits suivants, pour faire face aux dépenses imprévues de mise à jours des passifs (frais des emprunts soldés en 2022) des années antérieures.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	180.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	185.00 €	
D 6688 : Autres		180.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		180.00 €
D 678 : Autres charges exception.		5.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		5.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de valider l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme la Comptable public et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2022/06

7. Décision modificative n°2 – Virement de crédits pour la passation des écritures d'amortissements – DEL2022-09-01/50

Le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues peut être employé par l'autorité territoriale qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits suivants, pour ouvrir les crédits aux chapitre 040 « Opération d'ordre transfert entre section » en prenant sur le chapitre 13 « subvention d'investissement » (en recette d'investissement) et au chapitre 042 (en dépense de fonctionnement) en prenant le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », afin de passer les écritures d'amortissement concernant les biens ci-dessous :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-13 121.00 €	13 121.00 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	13 121.00 €	13 121.00 €
28138/040	0.00 €	0.00 €	6 015.00 €	6 015.00 €
281532/040	0.00 €	0.00 €	7 106.00 €	7 106.00 €
13 Subventions d'investissement	115 645.89 €	-13 121.00 €	0.00 €	102 524.89 €
1321/13	59 930.55 €	-13 121.00 €	0.00 €	46 809.55 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	19 815.00 €	-13 121.00 €	13 121.00 €	19 815.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	19 815.00 €	-13 121.00 €	0.00 €	6 694.00 €
022/022	19 815.00 €	-13 121.00 €	0.00 €	6 694.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	13 121.00 €	13 121.00 €
6811/042	0.00 €	0.00 €	13 121.00 €	13 121.00 €

Dotations aux Amortissement de l'exercice

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
ASST/2138	STATION EPURATION	50 an(s)	300 797.44	28138	6 015,00	234 366,14
				28138 Somme	6 015,00	
ASST/21532	RESEAU ASST	50 an(s)	355 311.53	281532	7 106,00	290 534,10
				281532 Somme	7 106,00	
				Grand Somme	13 121,00	

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de valider l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme la Comptable public et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Renouveaulement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain – DEL2022-09-01/51

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n°.... de la commune de....., en date du, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol ;

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au PETR du Pays Sud Toulousain et à Madame Le Sous-

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – Modifications des statuts – DEL2022-09-01/52

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2022/07/01 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14 des statuts.

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications).

Le Maire donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de la représentativité des membres du Syndicat ;

Article 2 : d'approuver la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère » ;

Article 3 : d'approuver la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » ;

Article 4 : d'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Désignation référent laïcité – DEL2022-09-01/53

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a élevé au rang législatif la désignation d'un référent laïcité, précédemment issue de la circulaire du 15 mars 2017 et en a défini les missions suivantes :

- il apporte aux chefs de service et aux agents publics tout conseil utile relatif à la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.
- Il assure une mission de sensibilisation des agents publics aux principes de laïcité en diffusant au sein de l'établissement de l'information relative au respect du principe de laïcité. A cette fin, il peut

2022/06

concevoir et proposer tout document, guide... Il contribue aux actions de sensibilisation et de formation.

- Il est chargé de l'organisation de la journée laïcité le 9 décembre de chaque année.
- Il peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.
- Il doit établir un rapport annuel d'activités, transmis simultanément à l'organe délibérant et au préfet du département.

Cette fonction s'exerce sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Entendu le rapport de présentation, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : De désigner le référent laïcité.

Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA est nommée référent laïcité ;

Article 2 : A cet effet, l'arrêté de désignation sera pris par l'autorité territoriale ;

Article 3 : De transmettre la délibération au Sous-Préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Choix de l'entreprise pour les travaux de réparations sur l'école après épisodes de grêles du 23 juin 2022 – DEL2022-09-01/54

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des réparations à effectuer à l'école suite aux épisodes de grêles du 23 juin 2022, il convient de contacter plusieurs entreprises pour faire établir des devis.

A ce titre, il est fait lecture de plusieurs devis reçus :

2022/06

Nom de l'entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
DESAUTEL	Remplacement dômes	2 331.00 €	2 797.20 €
SAS AREXIS FRERES	Remplacement dômes	1 680.00 €	2 016.00 €
SAS AREXIS FRERES	Changement toiture véranda	4 845.00 €	5 814.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de choisir l'entreprise SAS AREXIS FRERES pour le remplacement des dômes ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget 2022 ;

Article 4 : de transmettre la facture à notre assureur Groupama ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

12. Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 – DEL2022-09-01/55

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'à la suite de la mise en place des dernières modalités d'inscriptions à la cantine scolaire, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Ces modifications, concerne les articles suivants :

- **Article 8 « Réservation »** : Passation en mode « Post-facturation » mensuelle avec envoi des factures dématérialisées (par mail via le logiciel cantine).

- **Article 9 « Paiement »** : Facturation mensuelle – Paiement :

* Par carte bleue en ligne (Payfip)

* Par chèque à l'ordre du Trésor Public

* Par espèces à la mairie (faire l'appoint).

- **Article 13 « Exécution »** : Le présent règlement rentrera en application à compter du 1^{er} septembre 2022. Délibéré et voté par le conseil municipal de Poucharramet dans sa séance du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les modifications du règlement intérieur à la suite des nouvelles modalités de facturation de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Comptable publique de Carbonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Marché public – Accessibilité mairie – DEL2022-09-01/56

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats de l'ouverture de plis concernant les travaux d'extension avec mise en accessibilité de la mairie après mise en concurrence suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1) DU Code de la Commande Publique avec possibilité de négociation.

Le marché est divisé en 5 lots selon les prestations suivantes :

- Lot 1 Gros œuvre/ peinture revêtement
- Lot 2 Menuiserie équipements
- Lot 3 Plomberie Sanitaire Electricité
- Lot 4 Peinture
- Lot 5 Élévateur

Après ouverture des plis et analyse des offres par l'architecte, ce dernier propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Travaux	Estimation de base H.T	Entreprise retenue	Montant H.T
1	Gros œuvre/ peinture revêtement	25 846.00 €	CHARLAS	25 755.00 €
2	Menuiserie équipements	7 620.00 €	AREXIS	9 284.26 €
3	Plomberie Sanitaire Electricité	12 986.00 €	LOZES	7 559.25 €
4	Peinture	4 912.50 €	LORENZI	5 207.00 €
5	Élévateur	28 500.00 €	P.B.S	20 200.00 €
CUMUL		79 864.50 €	CUMUL	68 005.51 €
Honoraires (forfait) de l'architecte et SPS dus à Monsieur Bernard LAGUENS				5 000.00 €
TOTAL H.T				73 005.51 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les choix des entreprises CHARLAS, AREXIS, LOZES, LORENZI, P.B.S ;

Article 2 : Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation et au règlement de l'opération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à demander le versement des subventions allouées aux différents partenaires financiers ;

2022/06

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Comptable Public et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14. Cœur de Garonne – Rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Cœur de Garonne et précise qu'il sera mis à la disposition du public à la mairie.

15. Mission Locale Haute-Garonne – Rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport d'activité 2021 de la Mission Locale de la Haute-Garonne et précise qu'il sera mis à la disposition du public à la mairie.

16. Convention de servitude ASD-ER 84 pour installation électriques souterraines (BT) parcelle F 584

Monsieur le Maire expose que pour l'établissement d'installations de lignes souterraines le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée F 584.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique ;

Article 2 : Donne délégation au Maire de signer ladite convention ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Président du SDEHG et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Votant : 13 / Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

17. Questions diverses :

- Point école : la rentrée s'est bien déroulée.
- ONF – Diagnostic visuel (prestation arbre conseil) place des Marronniers : Monsieur le Maire informe qu'un devis avait été signé en 2021. L'ONF n'est pas venu et n'a donc pas fait le diagnostic. Monsieur le Maire leur demande de faire leur prestation cette année.
Monsieur BARCELO informe que tous les cadenas au bois Béziau ont été cassés. Monsieur le Maire propose d'en mettre de plus solide rapidement. La caméra sera positionnée pour éviter les coupes de bois sauvages.
- Tribunal administratif de Toulouse – Conclusion audience : Le tribunal administratif a débouté le requérant. Les frais seront à la charge du requérant.
- Pays Sud Toulousain – lancement de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Rézo Pouce sur la place et au niveau de la Commanderie.
- Cœur de Garonne : Opération nettoyons la Nature – dimanche 25 septembre 2022 – confirmation participation de notre commune à ce dispositif : Les élus acceptent que la commune participe à ce dispositif. Madame Sandra DIDIER coordonnera l'organisation.
- SDEHG – Rapport d'activité 2021 : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne et précise qu'il sera mis à la disposition du public à la mairie.
- Désignation d'un correspondant incendie et secours (arrêté municipal à prendre) : la majorité des élus ont désigné Monsieur Florent BREIL.
- SMGALT – Plantation aux abords de la Bure : Afin de commencer les travaux programmés sur la Bure, le SMGALT a besoin de l'autorisation de la commune pour planter des arbustes sur 50 mètres, de coupes de bois et de nettoyage. Les élus autorisent le SMGALT à lancer les travaux.

Madame Régine PALAS rappelle que le forum des associations se tiendra le dimanche 04 septembre 2022 au matin, place de la Commanderie.

Madame Ana BUNGNER demande des nouvelles concernant la pause de la microstation au Broucassa. Monsieur le Maire précise que les travaux et l'installation se sont bien déroulés.

Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA rappelle qu'il y aura l'inauguration de la ferme photovoltaïque à Lafitte-Vigordane avec VALOREM le 23 septembre 2022.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h16.

La secrétaire de séance,
Régine PALAS



Le Maire,
David COURS



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE

DEL2022-09-01/45 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 28.37 HEURES HEBDOMADAIRES AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

DEL2022-09-01/46 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 28.07 HEURES HEBDOMADAIRES AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR L'ECOLE ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 21.20 HEURES HEBDOMADAIRES AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR L'ECOLE.

DEL2022-09-01/47 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 2 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022.

DEL2022-09-01/48 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A 2 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984).

DEL2022-09-01/49 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS SUITE AUX MISES A JOUR DES PASSIFS.

DEL2022-09-01/50 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS POUR LA PASSATION DES ECRITURES D'AMORTISSEMENTS.

DEL2022-09-01/51 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN.

DEL2022-09-01/52 : SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH (SMGALT) – MODIFICATIONS DES STATUTS.

DEL2022-09-01/53 : DESIGNATION REFERENT LAÏCITE.

DEL2022-09-01/54 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REPARATIONS SUR L'ECOLE APRES EPISODES DE GRELES DU 23 JUIN 2022.

DEL2022-09-01/55 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2022.

DEL2022-09-01/56 : MARCHE PUBLIC – ACCESSIBILITE MAIRIE.

DEL2022-09-01/57 : CONVENTION DE SERVITUDE ASD-ER 84 POUR INSTALLATION ELECTRIQUES SOUTERRAINES (BT) PARCELLE F 584.